

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 39  
Nombre de représentés : 00  
Nombre de votants : 39

OBJET

Affaire n° 2020-002

DETERMINATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS AU MAIRE

(ARTICLE L. 2122-2 DU CGCT)

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil  
Municipal a été faite le 22 mai 2020  
et affichée le 22 mai 2020.

- le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
de la mairie le : 29 MAI 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi vingt-six  
mai, le Conseil Municipal du Port s'est réuni au Complexe  
Sportif Municipal, après convocation légale sous la  
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Garcia Latra Abélard, M. Jean-  
Claude Adois, M. Mihidoiri Ali, M. Zakaria Ali, M. Didier  
Amachala, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Jean Paul Babef,  
Mme Véronique Bassonville, Mme Danila Bègue, Mme  
Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Claudette  
Clain Maillot, Mme Catherine Gossard, Mme Annick Le  
Toullec, M. Henry Hippolyte, M. Olivier Hoarau, M. Alain  
Iafar, M. Franck Jacques Antoine, Mme Brigitte  
Laurestant, Mme Honorine Lavielle, M. Armand  
Mouniata, Mme Karine Mounien, Jean-Max Nages,  
Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Guy Pernic,  
M. Bernard Robert, Mme Aurelie Testan, Mme Paméla  
Trécasse, Mme Sophie Tsiavia, Mme Barbara Saminadin,  
M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Gilda Breda, M. Sergio  
Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M.  
Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie  
Auber.

Absents représentés : Néant.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Firose Gador à  
9h15, M. Sergio Erapa à 9h23.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

*Affaire n° 2020-002*

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE  
(ARTICLE L.2122-2 DU CGCT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant :

- que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;
- que l'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Le Port est de 39, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 11 ;
- la proposition du Maire de créer 11 postes d'adjoints au Maire ;

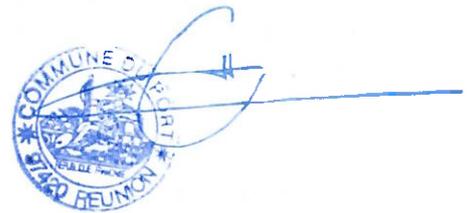
*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article unique :** de créer 11 postes d'adjoints au Maire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**